



## Prime d'ancienneté et congés maternité

Par **Ytas**, le **19/03/2014** à **21:51**

Bonjour à tous !

Je suis dans une agence de communication en CDI depuis 3 ans et 1 mois.  
Dans ma convention il est noté qu'au bout de 3 ans d'ancienneté j'ai le droit à une prime d'ancienneté (un pourcentage de mon salaire).

Mais l'année dernière j'ai été arrêté pas mal de temps :

- 1 mois en arrêt maladie (pendant ma grossesse)
- 18 semaines de congés maternité
- 2 mois de congés parental

Est-ce que du coup je dois prendre en compte ces mois pour calculer mon ancienneté ? Ou ça repousse mon droit à cette prime d'autant de temps ?

Merci beaucoup pour votre aide !

Par **P.M.**, le **19/03/2014** à **22:31**

Bonjour,

Sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable, pendant un arrêt-maladie non professionnelle, vous n'acquerez pas d'ancienneté, en revanche vous en acquérez pendant toute la durée du congé maternité et pour moitié pendant un congé parental total...

Par **Ytas**, le **20/03/2014** à **22:08**

Merci !

Au lieu de pouvoir prétendre à cette prime à partir du 20 mars, je devrais donc attendre le 20 mai, si j'ai bien compris :)

Par **P.M.**, le **21/03/2014** à **10:45**

Bonjour,

Je n'en sais rien puisque nous n'avons pas le détail des dates et notamment celle de l'embauche, mais vous avez les éléments pour faire le calcul de l'ancienneté...

Par **Ytas**, le **21/03/2014** à **20:30**

Oui oui c'est bien cela ;)

Merci ! pour l'info, je ne savais pas du tout l'impact du congé parental sur l'ancienneté !